



MAIRIE  
DE  
**CHALIFERT**

77144

Tél. : 01.60.43.82.38

Fax : 01.60.43.85.54

ACCUEIL DE LOISIRS  
SANS HÉBERGEMENT DE CHALIFERT

TEL : 01 60 43 48 99

RÈGLEMENT INTÉRIEUR APPLICABLE AU 01 SEPTEMBRE 2017

**ARTICLE 1 : INSCRIPTION**

L'inscription de l'enfant est **obligatoire** pour qu'il puisse fréquenter l'Accueil de Loisirs.

L'inscription se fait auprès de la directrice de l'ALSH.

Une fiche d'inscription est à remplir et à retourner avant la date butoir indiquée sur la fiche d'inscription. **Aucune inscription ne sera prise en compte si la fiche n'est pas rendue à la date butoir.**

**Les inscriptions ne pourront plus être modifiées 14 jours avant la date pour le mercredi.**

**Pour les petites et grandes vacances, les inscriptions sont fermes, définitives et facturées. Aucune annulation ne sera acceptée sauf cas de force majeure (maladie de l'enfant, décès dans la famille).**

Toute annulation doit se faire par écrit (courrier remis au personnel communal, dépôt dans la boîte aux lettres de l'ALSH ou par mail [alshchalifert@orange.fr](mailto:alshchalifert@orange.fr)).

Les inscriptions sont prises en compte dans l'ordre d'arrivée et la directrice peut refuser un enfant en cas de sureffectif.

**Les jours où moins de 5 enfants sont inscrits, la Mairie se réserve le droit de ne pas ouvrir l'Accueil de Loisirs.**

**ARTICLE 2 : HORAIRES**

Le Centre de Loisirs est ouvert :

- le mercredi de 7h30 à 19h hors vacances scolaires.
- du lundi au vendredi de **8h.** à **18h30** pendant les vacances scolaires.

Les animateurs accueillent les enfants le matin, entre **7h30 (le mercredi) ou 8h00 (vacances scolaires)** et 9h00.

Il est possible de venir chercher les enfants le soir, **entre 17h00 et 19h00 (le mercredi) et 17h00 et 18h30 (vacances scolaires).**

**ARTICLE 3 : LES TARIFS**

Le tarif journalier inclus : l'accueil, les activités, le repas du midi et le goûter.

Le calcul du tarif est fait sur présentation de l'avis d'imposition de l'année N (ressources de l'année N-1) et le nombre d'enfants à charge dans la famille tel que :

Ressources mensuelles *	1 enfant dans la famille	2 enfants dans la famille	3 enfants dans la famille	4 enfants dans la famille
moins de 1 480,27 €	6,45 €	5,35 €	4,85 €	4,30 €
de 1 480,27 € à 2 538,66 €	11,25 €	9,65 €	8,05 €	6,45 €
de 2 538,66 € à 4 440,81 €	13,40 €	11,80 €	9,65 €	8,05 €
plus de 4 440,81 €	15,55 €	13,95 €	11,25 €	9,65 €

\* Ressources prises en compte valables au 01/01/2017

Tarif extérieur : 26,75 € la journée

Le paiement est effectué à la fin de chaque mois avec les autres services : cantine, garderie et étude sur facture établie par la Mairie.

**Le paiement s'effectue en Mairie** par chèque à l'ordre du Trésor Public, espèces, cartes bancaires, par prélèvements automatiques ou CESU.

#### **ARTICLE 4 : REPORT POUR MALADIE**

Toute journée faisant l'objet d'une inscription est due.

Les annulations pour maladie ne seront prises en compte qu'à partir du deuxième jour d'absence sur présentation d'un certificat médical. Il est impératif de prévenir la directrice du service enfance de l'absence de l'enfant et la veille avant 10 h 00 du retour de l'enfant.

Toute autre annulation sera facturée en cas de non respect des délais.

#### **ARTICLE 5 : RESPONSABILITÉ**

Le personnel de l'Accueil de Loisirs est responsable des enfants pendant les heures d'ouverture.

Il est demandé aux parents d'accompagner leurs enfants le matin jusque dans les locaux de l'Accueil de Loisirs. En effet, aucune surveillance n'est assurée dans la cour du château et dans la cour de l'école.

En aucun cas, **un enfant ne pourra repartir seul** de l'Accueil de loisirs en fin de journée **ni repartir avec une personne de la famille ou autre** si la directrice n'en n'a pas été avertie par les parents.

En cas d'accident, la directrice du service enfance prendra toutes les mesures nécessaires et établira toutes les déclarations.

#### **ARTICLE 6 : RESPONSABILITÉ DES PARENTS**

La responsabilité des parents pourrait être engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte volontaire de détérioration du matériel ou des locaux. Il en est de même s'il blessait volontairement un autre enfant.

L'Accueil de Loisirs n'est pas responsable en cas de perte ou de vol de vêtements, bijoux ou **autre objet de toute nature**.

#### **ARTICLE 7 : DISCIPLINE ET SANCTION**

Les enfants doivent être corrects **dans leur comportement** ainsi que **dans leur langage** avec le personnel d'animation et les autres enfants, **ils doivent également respecter le matériel**.

Sur proposition de l'équipe d'encadrement, le maire ou son adjoint délégué peuvent être amenés à exclure temporairement ou définitivement l'enfant, notamment en cas :

- **indiscipline notoire**
- **non respect des horaires de sortie**

#### **ARTICLE 8 : FONCTIONNEMENT**

Il est recommandé de prévoir, selon le temps, un vêtement imperméable, une casquette, un chapeau, un change pour les petits et de la crème solaire.

En cas de sortie, si l'enfant n'a pas la tenue appropriée, **il ne pourra pas être accepté**.

**Il est fortement conseillé de marquer les vêtements des enfants. Prévoir des chaussures adaptées aux activités.**

Aucun médicament ne sera administré par le personnel, même sur présentation d'une ordonnance (cf. décret n° 2002-883 du 03/05/02).

En cas de fièvre, douleur... les parents seront systématiquement prévenus.

**TOUT CHANGEMENT DE COORDONNÉES DOIT ÊTRE SIGNALÉ**

## ARTICLE 9 : FIN DE SERVICE

L'Accueil de **Loisirs ferme ses portes à 19h00**. En conséquence, les parents doivent prendre les dispositions pour venir chercher leurs enfants, ou les faire récupérer par une personne majeure autorisée, avant l'heure de fermeture.

Une **pénalité de 15 euros/heure de retard** sera appliquée en plus du prix de la journée. Toute heure dépassée est due.

**Après 19h00, le personnel encadrant prévient les autorités compétentes :**

Mairie, Commissariat

Un exemplaire du présent règlement doit être retourné en mairie, signé avec la mention « lu et approuvé ». L'absence de signature vaut refus d'inscription.

Fait à CHALIFERT le 30 Juin 2017

Le Maire

Laurent SIMON



Signatures des parents (ou représentants légaux) avec la mention « lu et approuvé »

Le Conseil municipal se réserve le droit de modifier ce règlement à tout moment